



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
Département de l'AIN  
Commune de MONTMERLE SUR SAONE

## Réunion du Conseil Municipal du 15 février 2011 à 20 H 30

L'an deux mille onze, le quinze février, le Conseil Municipal de la Commune de MONTMERLE SUR SAONE s'est réuni en salle d'exposition – place de la mairie, après convocation légale en date du 8 février 2011, sous la présidence de Monsieur Jean-Christian FORESTIER, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30, il procède à l'appel des conseillers.

### **Etaient présents :**

M. FORESTIER J.C., M. CAMPION, Mme KALLA, M. ROLLET (jusqu'à 20h50), M. BOLE BESANCON, M. CHABERT, Mme MARAIS, Mme FERMOSELLE, M. RISPAL, Mme LONG, Mme BONJOUR, M. BERGERY, M. TIRABOSCHI, Mme BRISSEAU, Mme DESCHER, Mme FAVEL, M. LAMURE, M. PROST, M. L'HERITIER, M. BOZETTO

### **Absents excusés :**

Mme VERPLAETSE, Melle ALTHEN, M. CHAVENT, Mme PIGNOL, Mme THOMAS, M. FAURE, M. ROLLET (à partir de 20h50, avant vote sur point n°4)

### **Absente non excusée :**

Mme BONNEL,

### **Ont donné un Pouvoir :**

Mme VERPLAETSE a donné pouvoir à Mme KALLA

Melle ALTHEN a donné pouvoir à M. CAMPION

M. CHAVENT a donné pouvoir à M. LAMURE

Mme PIGNOL a donné pouvoir à M. ROLLET (jusqu'à 20h50, départ de Monsieur ROLLET)

Mme MARAIS est élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire félicite les conscrits : M. RISPAL, M. CHAVENT, M. FAURE, M. LAMURE, Mme FAVEL.

M. PROST indique que le procès-verbal du 14 décembre 2010 n'a pas fait l'objet d'un vote formel pour son approbation lors de la précédente séance. Monsieur le Maire le soumet donc au vote ainsi que celui de la séance suivante.

Le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2010 et celui du 18 janvier 2011 sont adoptés à l'unanimité.

### **N°1. Installation d'un nouveau conseiller municipal**

Suite à la démission de Monsieur David BOISSIE à compter du 21 janvier 2011 et de celle de Madame Anne-Marie SANGOI à compter du 27 janvier 2011, Monsieur le Maire déclare installé dans ses fonctions de conseiller municipal Monsieur Henri BOZETTO, présent et qui déclare accepter ce mandat

### **N°2. Election d'un nouvel Adjoint**

#### **2.1 Décision suite à la démission d'un Adjoint – Délibération n°DB.2011/15/02/01**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la démission de Monsieur David BOISSIE, 4<sup>ème</sup> Adjoint, a été acceptée par Monsieur le Préfet à compter du 21 janvier 2011.

Il propose qu'il soit procédé à la désignation d'un nouvel Adjoint qui occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'Adjoint démissionnaire.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré par deux voix défavorables (M. CHAVENT et M. LAMURE) et vingt-deux voix favorables,

**Décide** de procéder au remplacement du poste de Quatrième Adjoint devenu vacant.

#### **2.2 Election d'un Adjoint – Délibération n°DB.2011/15/02/02**

Vu les articles L.2122-7 et L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°DB.2011/15/02/01 décidant de procéder au remplacement du poste de Quatrième Adjoint devenu vacant,

Monsieur le Maire précise que l'élection d'un seul Adjoint au Maire, dans les communes de plus de 3 500 habitants, s'effectue au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il rappelle que lors de l'élection initiale des Adjoints l'écart entre le nombre total de candidats de chaque sexe ne pouvait pas être supérieur à un et que l'alternance d'un candidat de chaque sexe n'était pas prévue par les textes réglementaires. **Il précise qu'aucune disposition ne prévoit l'obligation de remplacer un adjoint ayant cessé ses fonctions par un nouvel adjoint de même sexe.** Cette procédure peut ainsi conduire à un écart supérieur à un entre les adjoints de chaque sexe. (source : circulaire du Ministère de l'Intérieur du 3 mars 2008)

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, Monsieur François RISPAL est le candidat de la majorité.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 24
- bulletins blancs ou nuls : 7
- suffrages exprimés : 17
- majorité absolue : 9
- 15 voix pour François RISPAL
- 2 voix pour Eliane LONG

Le candidat avec 15 suffrages a obtenu la majorité absolue et il est proclamé élu en qualité d'Adjoint au Maire dans l'ordre du tableau : M. RISPAL François, 4<sup>ème</sup> Adjoint.

L'intéressé a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

### **N°3. Modification de la représentation dans les commissions municipales – Délibération n°DB.2011/15/02/03**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-22,

Suite à la démission de Monsieur David BOISSIE de son mandat de conseiller municipal et de ses fonctions d'Adjoint, Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à de nouvelles élections pour compléter les commissions municipales.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le nombre de membres de chaque commission a été décidé par délibération du 11 avril 2008 et fixé à un chiffre compris entre 6 et 9.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à se porter candidats.

**Le conseil municipal élit à l'unanimité Monsieur François RISPAL comme membre de la commission commerce, artisanat, emploi, économie et comme membre des commissions finances, urbanisme, écoles et communication, en remplacement de Monsieur David BOISSIE.**

**Le conseil municipal élit à l'unanimité Monsieur Henri BOZETTO comme membre de la commission commerce, artisanat, emploi, économie.**

**Le conseil municipal élit à l'unanimité Monsieur Georges TIRABOSCHI comme membre de la commission tourisme, camping, festivités, culture, en remplacement de Monsieur François RISPAL démissionnaire.**

Monsieur BOLE BESANCON demande si Monsieur TIRABOSCHI est démissionnaire de la commission sport, associations, sécurité.

**N°4. Election d'un nouveau délégué à la Communauté de Communes – Délibération n°DB.2011/15/02/04**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-8,  
Vu les statuts de la communauté de communes Montmerle Trois Rivières,

Considérant que les délégués titulaires sont à élire parmi les membres du conseil municipal au scrutin secret à la majorité absolue,

Monsieur David BOISSIE ayant démissionné de son mandat de conseiller municipal, son poste de délégué communautaire est donc vacant et il convient de procéder à l'élection d'un nouveau délégué.

Monsieur le Maire invite les candidats à se faire connaître.

Le conseiller municipal issu de la majorité qui se déclare candidat est Mme MARAIS.

Le conseiller municipal issu de la minorité qui se déclare candidat est M. LAMURE.

Monsieur Georges ROLLET quitte la séance à 20h50.

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Votants : 22
- 15 voix pour Françoise MARAIS
- 5 voix pour M. LAMURE
- bulletins blancs : 2

Est élu déléguée à la communauté de communes : Mme Françoise MARAIS

Mme LONG demande si on peut revenir au point précédant car elle souhaiterait changer de commission pour intégrer la commission sécurité. Monsieur le Maire répond que cela pourra être envisagé lors du conseil suivant et propose à l'ensemble des conseillers qui souhaiteraient changer de commissions de le faire à cette occasion.

**N°5. Déclarations d'intention d'aliéner à examiner au regard du droit de préemption – Délibération n°DB.2011/15/02/05**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;  
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 février 1990, instaurant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Montmerle-sur-Saône ;  
Vu la délibération n° 08/30 du 26 mars 2008, donnant délégation au Maire pour exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

Monsieur le Maire présente les déclarations d'intention d'aliéner réceptionnées en mairie depuis l'envoi de la convocation du précédent conseil municipal :

Bien	Lieu/parcelle	Vendeur	Prix	Acquéreur
Terrain	Une parcelle de 1 137m <sup>2</sup> à détacher des parcelles AB 718 et 828 d'une contenance globale de 1 194m <sup>2</sup> , Les Rochons, Rue de Mâcon	SCI 1538 rue de Mâcon	135 000€	BILLOTET de GUEREINS
Bâtiment	AE 121, 223 m <sup>2</sup> Rue de Lyon	M. DIENNET Marcel et Mme DAMOUR Ginette	150 000€ + 7000€ agence	M. VIAND et Melle PHILIPPON
Terrain	AH 1125, 800m <sup>2</sup> Lot. Le Clos de Chantegrillet n°7	Consorts GUIGUE	115 000€	M. et Mme GOMEZ Lionel

Il précise que pour les DIA suivantes, il a pris une décision de non préemption en date du 9 février 2011, à la demande du notaire dans la mesure où les ventes devaient être signées le 11 février 2011 :

Terrain	AH 1126, 800m <sup>2</sup> Lot. Le Clos de Chantegrillet n°8	M. GUIGUE Bernard et Mme DEMOURET Annie	114 550€ + 4 550€ agence	Mme GUALDE Annie
Terrain	AH 1132, 800m <sup>2</sup> Lot. Le Clos de Chantegrillet n°13	M. GUIGUE Bernard et Mme DEMOURET Annie	112 000€	M. et Mme CHILD Bertrand

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Décide** de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur les parcelles présentées et prend acte des deux décisions prises par Monsieur le Maire en date du 9 février 2011.

## **N°6. Camping municipal : création des emplois saisonniers 2011**

### **6.1 Création de trois emplois saisonniers (hôtesses et agent d'entretien) – Délibération n°DB.2011/15/02/06**

Le Maire informe l'Assemblée que,

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment le titre III relatif à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 modifié par la loi 94.1132 du 27 Décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que pour assurer d'une part l'accueil et la facturation aux campings tourisme et gens du voyage durant la période d'ouverture des campings ainsi que le nettoyage du local

accueil et des mobile home pendant toute la durée d'ouverture du camping et d'autre part l'entretien et la surveillance des campings ainsi que la suppléance ponctuelle des tâches d'accueil durant la période estivale, il y aurait lieu de recruter du personnel pour besoin saisonnier.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Décide** de créer 3 emplois saisonniers à **temps complet** à compter du 7 mars 2011.

Dit que les agents saisonniers seront recrutés et rémunérés pour deux d'entre eux sur la base de **l'indice brut 297 majoré 295** (adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe) soit au **1er échelon de l'échelle 3** et pour le troisième sur la base de **l'indice brut 297 majoré 295** (adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe) soit au **1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3**.

**Décide**, si la nécessité du service l'exige en raison de la période estivale, de faire effectuer des heures complémentaires aux contractuels saisonniers.

**Charge** Monsieur le Maire d'assurer la publicité de vacance de l'emploi auprès du centre de gestion.

**Autorise** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir à ces emplois et à signer les contrats d'engagement à intervenir.

## **6.2 Recrutement d'animateurs – Délibération n°DB.2011/15/02/07**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de renouveler pour l'été 2011 les conventions de mise à disposition de personnel d'animation à passer avec l'organisme Ain Profession Sport et Culture pour le compte du camping. Il précise à l'Assemblée que des crédits seront inscrits au budget primitif camping 2011 pour la rémunération d'une prestation d'animation.

Il propose au Conseil de l'autoriser à signer cette convention pour chacun des agents d'animation qui seront mis à disposition du camping pour en assurer l'animation.

Il propose en outre, au cas où cette association ne parviendrait pas à proposer des candidatures et pour que la commune puisse recruter directement du personnel d'animation, de créer deux emplois saisonniers d'animateurs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011.

Il précise que le besoin en animateurs pour le camping est au maximum de deux agents par mois pour les deux mois d'été et que le mode de recrutement dépendra du résultat des recherches de candidatures.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Approuve** la convention de mise à disposition à passer avec Ain Profession Sport et Culture.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir.

**Dit** que le montant de la dépense est inscrit au budget de l'exercice en cours au compte 6228.

**ET**

**Décide** de créer 2 emplois saisonniers d'animateurs à **temps complet** à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011.

**Dit** que les agents saisonniers seront recrutés et rémunérés sur la base du premier échelon du grade d'animateur (**indice brut 306, indice majoré 298**).

**Décide**, si la nécessité du service l'exige en raison de la période estivale, de faire effectuer des heures complémentaires aux contractuels saisonniers.

**Charge** Monsieur le Maire d'assurer la publicité de vacance de ces emplois auprès du Centre de gestion.

**Autorise** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir à ces emplois et à signer les contrats d'engagement à intervenir.

#### **N°7. Règlement de formation – Délibération n°DB.2011/15/02/08**

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;  
VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu l'avis du CTP du Centre de Gestion de l'Ain en date du 27 janvier 2011,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le règlement de formation qui précise le cadre légal et réglementaire en matière de formation des agents de la Fonction Publique Territoriale et les modalités d'organisation et de gestion des différentes actions de formation au sein de la commune.

Madame KALLA demande lorsqu'un agent, par exemple, est en formation pendant 3 semaines s'il est rémunéré par la commune et si on peut le remplacer par une autre personne. Il lui est répondu qu'un agent qui est en formation est en situation de travail et donc normalement rémunéré et ne peut pas être remplacé par un contractuel.

Madame KALLA demande si les agents de la commune suivent beaucoup de formations. Monsieur le Maire répond qu'on a réalisé le bilan des formations suivies par agent, cette information confidentielle sera utilisée lors des entretiens annuels d'évaluation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Approuve** le règlement de formation, qui demeure annexé à la présente délibération,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer le règlement et à prendre les dispositions nécessaires qui en découlent.

**N°8. Règlement intérieur hygiène et sécurité**

Vu le règlement intérieur hygiène et sécurité du 1<sup>er</sup> janvier 2007,  
Vu l'avis du CTP du Centre de Gestion de l'Ain en date du 27 janvier 2011,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur hygiène et sécurité, après mise à jour du règlement adopté en décembre 2006 sur les points suivants :  
-gestion des agents en état d'ébriété,  
-prise en compte des traitements médicaux,  
-restriction à l'utilisation des véhicules de service.

Monsieur PROST s'étonne que la prise en charge des agents en cas de consommation de stupéfiants ne soit pas précisée comme pour le cas d'alcoolisme. Monsieur BOLE BESANCON répond que la prise en charge dans ce cas est moins évidente et n'est pas forcément définie y compris pour les forces de l'ordre.

Monsieur le Maire propose de reporter ce point au prochain conseil municipal, afin de se renseigner si des précisions peuvent être apportées sur cet aspect.

**N°9. Cession d'une parcelle à prendre sur impasse de Saint-Trivier – Délibération n°DB.2011/15/02/09**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de céder à titre gratuit pour régularisation la parcelle de terrain, correspondant actuellement au domaine privé de la commune (fond d'impasse de Saint-Trivier) sur laquelle est érigé depuis plus de 30 ans un garage, acquis par les propriétaires de la parcelle AD 251 (maison) et de la parcelle AE2 (terrain).

Il précise que les acquéreurs prendront à leur charge les frais de géomètre et de notaire.

Monsieur LAMURE remarque que la prescription trentenaire pourrait être invoquée. Monsieur le Maire le confirme, ce qui justifie cette régularisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Accepte** la cession gratuite de la parcelle de terrain correspondant à l'emprise du garage érigé en fond d'impasse de Saint-Trivier.

**Autorise** Monsieur le Maire à accomplir les démarches nécessaires et à signer les actes à intervenir.

**N°10. Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2011 – Délibération n°DB.2011/15/02/10**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 1612-1;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'elle peut l'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la

dette. Elle doit, dans ce cas, s'engager à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget.

Monsieur LAMURE regrette que la liste des dépenses soit fournie uniquement en début de séance et qu'elle n'ait pas été discutée en commission finances.

Monsieur le Maire présente les dépenses d'investissement en précisant qu'il n'y a pas d'opération nouvelle et que toutes les opérations concernées ont été présentées ou votées au sein de l'Assemblée :

- 3 000€ -Opération 259**Parcours de santé champ de foire** : article 2121 fonction 8  
Plantations d'arbres (complément au montant inscrit en Restes A Réaliser)

- 5 500€ - Opération 259**Parcours de santé champ de foire** : article 21578 fonction 8  
Achat de 12 pots décoratifs géants pour place de l'église

-1 000€ -Opération 269**Port de plaisance** : article 2033 fonction 8  
Frais d'insertion consultation étude de faisabilité et d'opportunité économique

- 4 900€ - Opération 279**Voirie 2010** : article 2315 fonction 8  
Travaux de voirie

- 7 600€ - Opération 283**Local des Archers** : article 2313 fonction 4  
Travaux de charpente

- 3 000€ - Opération 290**Rénovation extension mairie et annexes** : article 2033 fonction 0  
Frais d'insertion consultation de maîtrise d'oeuvre

-81 000€ -Opération 292**Acquisition de terrains 2011** : article 2115 fonction 8  
Préemption de la maison COQUARD pour 79 000€ auxquels s'ajoutent les frais de notaire

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré par 4 voix défavorables (M. LAMURE, M. CHAVENT, M. PROST, Mme FAVEL) et 18 voix favorables,

**Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement présentées ci-dessus.

**Précise** que les crédits correspondants seront ouverts au budget primitif communal 2011.

### **N°11. Dénomination de voie publique – Délibération n°DB.2011/15/02/11**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Publiques,

Monsieur le Maire indique qu'il avait pensé au nom de Monsieur Louis MEUNIER, ancien maire, qui a contribué au développement de la commune, mais son épouse a refusé car il avait lui-même toujours refusé d'attribuer des noms de personnes aux rues de la commune de son vivant.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a ensuite pensé au nom du Docteur Henri BERGER et a demandé à Monsieur PROST de faire quelques recherches. Celui-ci présente le résultat de ces recherches.

Le Docteur Henri BERGER est né en 1899 et mort en 1946, il a exercé en tant que médecin à Montmerle. Il a été désigné président du comité local de libération et a été un grand résistant. Il a été élu Maire de Montmerle en 1944 et Conseiller Général en 1945. Il a été qualifié de « bon docteur et grand citoyen » dans une notice nécrologique.

Monsieur LAMURE indique qu'à une exception près (Saget) les rues de Montmerle ne portent pas de nom de personnes, c'était notamment la volonté de Monsieur MEUNIER et de tous les dirigeants de la commune avant lui. Monsieur le Maire souhaite changer cette orientation.

Monsieur PROST demande si l'accord de la famille BERGER a été sollicité et suggère d'attendre pour le vote d'avoir l'accord de la famille. Madame FAVEL soutient cette demande d'ajournement.

Monsieur le Maire répond que la famille sera sollicitée par la suite et maintient le vote sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 3 voix défavorables (M. LAMURE, M. CHAVENT, Mme FAVEL), 6 abstentions (M. PROST, Mme LONG, M. BERGERY, Mme BONJOUR, Mme DESCHER Mme BRISSEAU) et 13 voix favorables,

**Décide** d'attribuer le nom suivant à la voie nouvelle entre l'école et la rue des jardiniers : rue du Docteur Henri BERGER.

**Autorise** Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires et à signer les actes à intervenir.

**N°12. Régime indemnitaire : complément à la délibération du 20 octobre 2009 – Délibération n°DB.2011/15/02/12**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**  
**VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,**  
**VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,**  
**VU la délibération du 20 octobre 2009 portant modification des critères d'attribution,**  
**VU les crédits inscrits au budget,**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'elle avait, en date du 20 octobre 2009, adopté des critères d'attribution de primes au personnel de la commune (notamment prime annuelle au mérite, prime mensuelle au personnel d'encadrement, prime d'ancienneté sous forme de jours de congés).

Il propose d'adopter un critère supplémentaire en prévoyant le versement d'une prime annuelle de 200€ aux agents des services techniques qui restent à disposition de la

collectivité, en dehors de leur temps de travail habituel, pour assurer des opérations particulières (déneigement et salage notamment) liées à des conditions climatiques défavorables en période hivernale.

Monsieur LAMURE demande s'ils font des astreintes. Monsieur le Maire répond que ce n'est pas le système des astreintes et qu'il y a 8 personnes volontaires pour participer à ces opérations spéciales pendant les 4 mois d'hiver.

Monsieur L'HERITIER suggère que le montant attribué soit proportionnel au nombre d'heures d'intervention.

Monsieur LAMURE et Monsieur BERGERY considèrent que l'enveloppe n'est pas suffisante pour la contrainte importante qu'on impose aux agents. Ils saluent le travail important qui a été effectué par les agents durant les nuits enneigées de cet hiver.

Monsieur RISPAL précise qu'à cette enveloppe de 200€ s'ajoute la rémunération des heures supplémentaires pour le travail effectif en cas de déclenchement d'une opération.

Monsieur le Maire ajoute que cette proposition a été élaborée dans le cadre du groupe de travail interservices en concertation avec les agents concernés et qu'elle a le mérite de prévoir une gratification qui n'existait pas jusqu'à présent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Décide** de faire bénéficier au personnel des services techniques concerné par les interventions exceptionnelles en dehors du temps de travail habituel d'une prime annuelle de 200€ pour tenir compte de leur disponibilité.

**N°13. Marchés publics : information sur les décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal – Délibération n°DB.2011/15/02/13**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 08/30 du 26 mars 2008, donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres **d'un montant inférieur à 90 000€ HT** ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Le Conseil Municipal,

**Prend acte** des attributions exercées par Monsieur le Maire par délégation et ayant donné lieu à la décision suivante :

Décision N° D-2011-01-01- MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES Maintenance de l'installation téléphonique, marché n° 2011/services/001

Un marché public de fournitures courantes et de services est passé entre la commune de Montmerle et la société ACRT – 159 rue Georges Mangin – 69400 VILLEFRANCHE/SAONE représentée par Monsieur Rémy GARDETTE pour une

prestation de maintenance de l'installation téléphonique pour l'année 2011 et renouvelable 3 fois par reconduction expresse avant le 31 octobre de chaque année.  
Ce marché est signé pour un montant de 290€ HT/an.

#### **N°14. Compte rendu du Conseil Communautaire**

Monsieur le Maire présente le compte rendu de la séance du 25 janvier 2011 du Conseil de la Communauté de Communes Montmerle 3 Rivières :

- Demandes de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain – Aide à l'investissement 2011 pour les structures Petite Enfance et Jeunesse,
- Signature d'une Convention d'Objectifs et de financement « Relais Assistantes Maternelles » avec la C.A.F. de l'Ain,
- Modification du tableau des effectifs,
- Création d'un poste saisonnier « entretien et surveillance du complexe Visiosport »,
- Signature de Conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Intercommunal d'Energie et de E-Communication de l'Ain pour la mise en souterrain du réseau téléphonique des entreprises situées sur les lotissements d'activité Visionis à GUEREINS,
- Remise en état du giratoire RD 17 / RD 933 et acceptation d'un devis de 1 333.75€ de la société CREAMETAL,
- Compte rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant,
- Plan d'épandage des boues de la lagune de Montceaux : approbation d'une étude réalisée par la société TERRALYS missionnée par la LYONNAISE DES EAUX.

#### **Informations du Maire**

- Suppression d'une subvention du Conseil Général au Syndicat d'Electricité ce qui entraînera la suppression ou le report de certains travaux d'extension ou d'amélioration des réseaux d'éclairage public,
- Démoustication : participation sollicitée de 16 433€ en 2011 au lieu de 10 000€ environ il y a deux ans, car le Conseil Général se désengage (sa participation est passée de 70% à 60% en 2010 et 50% en 2011). La participation des communes est répartie en fonction du nombre d'habitants.
- Signalement d'une personne âgée de la commune abusée pécuniairement par une personne qui s'est présentée à son domicile et lui a fait acheter un paquet de linge usagé pour un montant de 120€.
- Rapport d'activité de la médiathèque pour l'année 2010 : Monsieur CAMPION présente le rapport préparé par Madame Claire GALLAVARDIN. Une équipe de 15 bénévoles s'investit auprès de la responsable pour tenir annuellement 205 permanences, avec un nombre moyen de 34 lecteurs et de 130 documents empruntés par permanence. La mobilisation des bénévoles est estimée à 1 100 heures de travail. La médiathèque fêtera ses 10 ans en 2012.

#### **Rapport des Commissions**

- Commission Affaires Sociales et Jeunesse :  
Madame KALLA indique que les colis ont été distribués aux personnes âgées et remercie les membres de la commission qui se sont investis dans cette mission.

-Commission travaux :

Monsieur CAMPION indique que les travaux de la voie nouvelle sont pratiquement terminés hormis quelques petites finitions (deuxième place handicapée, peinture, plantation d'arbres, éclairage). Ces travaux permettent de sécuriser les abords de l'école. La dalle du chemin de l'Hermitage va être reprise (problème de gel). Les enrobés du chemin des Carriats sont terminés. Le parking de l'église est également achevé, excepté les finitions (béton désactivé et plantations).

La commission se réunira prochainement pour préparer les travaux 2011-2012.

-Commission Sport, Associations, Sécurité :

Monsieur BOLE BESANCON indique que la commission a travaillé sur les subventions pour le budget 2011, le projet de convention avec RC Concept Car (réunion à prévoir pour mise en place pratique de la manifestation prévue les 26 et 27 mars 2011). Les travaux du local des Archers vont commencer.

Madame LONG demande si des essais caméras ont été réalisés dans le cadre du projet de vidéosurveillance. Monsieur le Maire répond que c'est le cas et que la commune est dans l'attente du rapport.

### **Tour de table**

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à prendre la parole.

-Madame LONG demande ce qu'il en est de la buvette de la plage. Monsieur le Maire répond que la buvette a été attribuée à Monsieur Christophe VALLET par une commission de 6 personnes. Madame LONG regrette que la commission commerce n'ait pas été invitée à participer. Monsieur le Maire répond que la commission était en pleine restructuration suite à la démission de son Président.

-Madame LONG a été informée d'une réunion avec des commerçants sur la vente d'alcool et demande comment s'est passée cette réunion. Monsieur le Maire répond qu'il y avait 7 personnes, en présence de la gendarmerie et de la police municipale. Cette rencontre a été appréciée.

-Madame DESCHER demande si le parking de l'église va rester gratuit. Monsieur le Maire répond que ce parking devrait rester gratuit, mais celui de la rue de Mâcon va être payant. Madame DESCHER remarque qu'il y a des places payantes rue de Saint-Trivier le long du parking.

-Madame FAVEL demande où en est le projet de caméras. Monsieur le Maire répond que des essais de caméras ont été fait pour trouver le matériel adéquat pour répondre à l'objectif de réduire les incivilités. Le cahier des charges va être écrit avec l'aide d'un assistant à maîtrise d'ouvrage que Monsieur le Maire va rencontrer prochainement. Monsieur BOLE BESANCON indique que le sujet a été évoqué en commission il y a plusieurs mois avec notamment la présentation du dossier réalisé par un gendarme. Monsieur PROST considère que le dossier échappe à la commission, puisqu'elle n'est pas informée des démarches entreprises récemment.

-Monsieur PROST demande si l'étude thermographique a été réalisée. Monsieur le Maire répond que ce n'est pas le cas.

-Monsieur PROST demande si la date de la prochaine réunion de commission finances peut être connue. Monsieur le Maire répond qu'une convocation sera envoyée ultérieurement, lorsque les comptes administratifs auront été préparés.

## Conseil municipal de Montmerle sur Saône

-Monsieur LAMURE indique que les conscrits tenaient à remercier les services administratifs, les services de police et surtout les services techniques qui ont été fortement sollicités. Il regrette que le courrier de la mairie concernant le plan de circulation précise que la fête des conscrits est organisée par la commune. Il rappelle que les conscrits ne perçoivent aucune subvention.

-Monsieur RISPAL indique qu'il réunira la commission CAEE dès qu'il aura rencontré quelques personnes sur la commune.

-Madame MARAIS évoque l'horloge de l'église qui ne fonctionne pas normalement. Monsieur le Maire répond que la commune doit s'en charger.

-Monsieur BOZETTO propose un pot aux membres du Conseil Municipal.

La séance est levée à 22h40.

La prochaine séance aura lieu le mardi 15 mars 2011.